



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

Le 4 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (14) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, SFORZI Olivier, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, LECLERC Hervé, ZOLLI Daniel, CLUZEL Pascal, MARTIN Déborah.

Etaient absents excusés représentés (04) : MENQUET Céline a donné pouvoir à HAAS Nicole, DUMAS Mélissa a donné pouvoir à BILBAUT Mathilde, SENNEGON Stéphane a donné pouvoir à SFORZI Olivier, GUERIN Sébastien a donné pouvoir à GAILLARD David.

Membres absents excusés non représentés (01) : GERVOT Christian.

Ne prend pas part au vote (00) :

Nombre de votants : (18)

Secrétaire de séance : HAAS Nicole.

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE MARAICHAGE

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Monsieur Stéphane CHARPENTIER accueille Madame Chloé BACON de Haute-Garonne Ingénierie, qui vient procéder à une présentation du contexte général, des enjeux et des opportunités locales concernant le projet potentiel d'installation d'un maraîcher sur le territoire communal, qui s'insère dans le cadre de la transition alimentaire. (Présentation en annexe du présent procès-verbal).

Dans le même temps, il accueille aussi les membres du Conseil Municipal des Jeunes, venus assister au début du Conseil Municipal.

Il convient de rappeler le contexte national pour expliquer la réflexion autour de ce projet.

125 fermes disparaissent depuis 2020 par semaine et l'âge moyen d'un agriculteur est de 51 ans .
Tous les 13 ans ,en France, en raison de l'artificialisation des terres, la surface d'un département disparaît ;
En 1980 un agriculteur louait ses terres à 4 propriétaires, aujourd'hui sur le plan national il loue ses terres à 14 propriétaires .

60 % des jeunes agriculteurs ne sont plus issus du milieu agricole : leur principale difficulté est donc de trouver du foncier.

Comment , avec tous ses paramètres , préserver l'autonomie alimentaire issue de l'agriculture ?

Le projet de maraîchage se situerait sur une parcelle agricole située à l'arrière. La configuration est intéressante car accessible avec un accès à l'eau direct (la rivière de la Save est mitoyenne à la parcelle).

A prévoir :

- L'équipement, la clôture de la parcelle, la construction d'un bâtiment.
- Le recrutement de l'agriculteur.
- Son logement ?
- Quel bail lui proposer ?
- Quel investissement pour la commune pour quelle rentabilité ?

La réflexion est en cours.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER remercie Mme BACON de l'ATD31 pour sa présentation et remercie aussi chaleureusement les membres du CMJ qui sont venus assister au début de ce conseil municipal et quittent à présent la salle.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2221-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2024-016	REPLACEMENT DES CUMULUS DU STADE DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION (coût 4 021.51 € HT / subvention demandée 1 608.60 € =40%)
2024-017	CONVENTION DIETETICIENNE RESTAURATION SCOLAIRE ; 180 € TTC par mois à compter du 22-11-2024, pour une durée d'un an.

DELIBERATION N° 2024/074

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2024.

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal a été transmis avec la convocation adressée aux conseillers.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2024.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/075**Objet : Composition des commissions municipales permanentes-Modification**

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;

Vu la délibération 2022/30 en date du 15 juin 2022, qui créait les différentes commissions communales permanentes et fixait le nombre de leurs membres à cinq par commission ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite les démissions successives de deux conseiller(e)s appartenant à la liste minoritaire, conduisent à modifier la composition de certaines commissions dans lesquelles ces conseiller(e)s étaient présent(e)s ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le responsable désigné ;

Considérant que seules les commissions permanentes suivantes doivent être modifiées dans leur composition, les autres commissions restant inchangées :

- Commission Finances
- Commission Scolaire et extra-scolaire
- Commission Tranquillité publique et cadre de vie
- Commission Animation locale, associations et culture
- Commission Développement Durable ;

Considérant qu'après appel à candidatures, *(une seule liste pour chacune des commissions étant proposée, il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret)*, en conformité avec le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Il est proposé que les commissions municipales se composent désormais de la manière suivante dont un responsable par commission :

- Commission Finances :
Responsable de la commission : David GAILLARD
Mesdames : Céline MENQUET, Karine De MACEDO, Daniel ZOLLI
Messieurs : David GAILLARD, Antoine COTTIN,
- Commission Scolaire, extra-scolaire
Responsable de la commission : Céline MENQUET
Mesdames : Céline MENQUET, Mathilde BILBAULT, Béatrice FLAIG, Mélissa DUMAS, Déborah MARTIN
- Commission Tranquillité publique et Cadre de vie
Responsable de la commission : Hervé LECLERC
Mesdames : Nicole HASS, Isabelle SCHULTZ, Déborah MARTIN
Messieurs : Hervé LECLERC, Stéphane CHARPENTIER

- Commission Animation locale, Associations et Culture
Responsable de la commission : Karine De MACEDO
Mesdames : Karine De MACEDO, Mélissa DUMAS, Daniel ZOLLI
Messieurs : Stéphane SENNEGON, Sébastien GUERIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle composition des commissions municipales permanentes proposée ci-dessus au vu des listes établies.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2022/30 du 15 juin 2022 demeurent inchangées, notamment la composition des autres commissions municipales permanentes (Commission urbanisme-travaux et commission développement durable) et leur nombre maximum de membres.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/076

Objet : Avis sur le projet de Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) 2025-2030 de la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain.

Rapporteur : M. Olivier SFORZI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 portant sur la prescription du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain sur le projet de PLH arrêté ;
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 annexé ;

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de politique locale de l'habitat, s'est engagée dans la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2023 (n°2024_81). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Selon l'Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de six ans, « *les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements* ».

Considérant que l'élaboration de ce document de programmation prend appui sur un diagnostic qui met en évidence les enjeux territoriaux liés au marché local du logement, les conditions d'habitat et de

logements des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économiques des habitants actuels et futurs du territoire.

Considérant que ce diagnostic a permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

► **Dynamiques socio-démographiques**

Inclus dans la grande aire urbaine toulousaine, le Grand Ouest Toulousain est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique continue (+1,7% hab./an entre 2014 et 2020) ayant vocation à se poursuivre, notamment auprès des ménages actifs et qualifiés. Néanmoins en parallèle, des familles monoparentales et des ménages composés d'une seule personne ont tendance à quitter le territoire, par défaut d'offre de logements adaptés.

Avec un vieillissement de la population engagé, à l'instar du territoire français, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 8% de la population en 1990 contre 15% en 2020.

► **La production neuve**

L'objectif de production de logements du PLH précédent « 2017-2022 » a globalement été atteint voire dépassé à mi-parcours à l'échelle intercommunale, avec 366 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif moyen de production de 346 logements à produire en moyenne par année. Cependant des situations différenciées sont constatées entre les communes en termes de rythme de production.

► **Le parc social**

A l'échelle de l'EPCI, quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Plaisance-du-Touch, La Salvétat Saint-Gilles, Léguevin et Fontenilles. Avec un taux de pression dans le parc social qui s'accroît de façon nette, la production de l'offre sociale reste inférieure aux objectifs du PLH 2017-2022 fixés à l'échelle intercommunale (80% de l'objectif a été atteint sur la période).

► **Le parc existant**

Le territoire est composé d'un parc de logements globalement récent, avec 58% du parc construit il y a moins de 35 ans. Cependant, environ 1/3 du parc total correspond à de l'habitat individuel construit avant les années 1990, en lotissement. Ce parc de logements est aujourd'hui en cours de vieillissement et une partie nécessite une rénovation énergétique.

Considérant que les éléments de diagnostic ont permis de mettre en exergue quatre grandes orientations stratégiques :

- Une orientation transversale : Porter, piloter et animer la politique locale de l'habitat ;
- Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat respectueuse du cadre de vie et des ressources ;
- Orientation n°2 : Promouvoir la qualité de l'habitat neuf et ancien afin de conforter l'attractivité résidentielle ;
- Orientation n°3 : Permettre à chacun de se loger, quels que soient ses revenus et ses besoins.

En particulier, les orientations fixent un objectif global de production de 2 100 nouveaux logements (soit environ 350 nouveaux logements en moyenne par an), dont 712 logements sociaux

Considérant que les orientations ci-dessus sont déclinées dans un « programme d'actions thématiques » (annexé à la présente délibération) décliné au sein de 14 fiches articulées autour de 5 grandes familles :

- La première famille d'actions regroupe les actions transversales liées au pilotage et à l'animation du PLH ;
- La deuxième famille d'actions porte principalement sur la production de l'offre nouvelle ;
- La troisième famille d'actions concerne essentiellement le parc existant ;

- ▶ La quatrième famille d'actions met en avant la recherche de la qualité du territoire ;
- ▶ Enfin, la cinquième famille d'actions a pour objet notamment de développer des solutions d'habitat à destination des ménages ayant des besoins spécifiques.

Considérant enfin, le PLH comprend un programme d'actions territorialisées (annexé), qui réunit les 8 feuilles de route pour chacune des communes rappelant les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire et précisant leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Considérant que le projet de PLH du Grand Ouest Toulousain a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre et que, conformément à l'Article L302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction, le Président du Grand Ouest Toulousain a transmis le projet de PLH arrêté aux 8 communes membres et au SMEAT, qui ont deux mois pour remettre leur avis.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le projet de PLH pourra être amendé par la Communauté de Communes au regard des avis reçus et sera à nouveau arrêté par le conseil communautaire (« 2^{ème} arrêt »). Il sera alors transmis à l'Etat, qui devra donner un avis via le CRHH (Comité Régional de l'Hébergement et du Logement). A la réception de cet avis, et éventuellement, après amendement du projet de PLH, le Conseil Communautaire pourra approuver le PLH 2025-2030.

- **Avis de la commune de Lévigac sur le projet de PLH**

Considérant que la Commune de Lévigac, centrale sur le bassin de vie de la Save, souhaite répondre aux besoins apparus lors du diagnostic, notamment en matière de :

- Logement locatif
- Logement en accession sociale
- Diversification de l'offre de logements permettant le maintien à domicile des personnes âgées et-ou en situation de handicap,
- Amélioration de la qualité du logement, notamment dans le centre ancien,
- Développement raisonné de l'habitat, en rapport aux projets communaux, notamment concernant le centre bourg et les opérations d'aménagement programmé incluses dans le projet de modification du PLU,

Considérant que les objectifs communaux de production de logements (120 logements sur 6 années, dont 18 en locatif ou en accession sociale), contenus pages 25 du programme d'actions territorialisées, ainsi qu'en page 11 du programme d'actions thématiques, paraissent réalisables, à la condition que les opérations d'aménagement programmé incluses dans la modification en cours du PLU soient validées,

Monsieur Olivier SFORZI rappelle que c'est la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain qui est compétente en matière de logement, et que le PLH est d'une durée de six années.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER fait remarquer que les politiques du logement ont tendance à se télescoper, dans la mesure où les objectifs du PLH sont une création de 20 logements par an pour la Commune, alors que les contraintes légales d'urbanisme bloquent ou ralentissent les projets communaux (Ranse, Lilas, Silos...). La loi ZAN impose notamment de boucher les dents creuses et de densifier dans le centre-bourg, dents creuses sur lesquelles la commune n'a pas de maîtrise foncière. Et pour les projets sur lesquels il est prévu de densifier en centre-bourg, ce sont les ABF qui refusent pour des motifs d'esthétique. Et cela se heurte tout de même avec la réalité, à savoir 17 000 arrivées par an dans le département de la Haute-Garonne. Le but est donc de procéder à une urbanisation raisonnée, en mettant de la cohérence sur le territoire.

Monsieur Olivier SFORZI précise que dans le PLH, la typologie des logements de s'installer.

Monsieur Daniel ZOLLI explique qu'il a lu intégralement le projet de PLH qu'il trouve très intéressant. Il a noté que sur Lévignac, il y aurait environ 100 logements vacants.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise que l'évaluation des logements vacants sur la Commune par les services de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain est estimée à 7%.

Monsieur Daniel ZOLLI a aussi constaté que la précarité énergétique est supérieure sur Lévignac à la moyenne des communes du territoire. Il estime que la partie ancienne de la Commune mériterait un peu plus d'attention (avec 38% de locatif, c'est un peu dur à suivre) et que ce document fait apparaître beaucoup de vœux pieux mais manque de focale.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique que le diagnostic était justement effectué dans ce but. Il est évident que Lévignac a des spécificités que n'ont pas les communes plus urbaines. L'équipe municipale a veillé à cela lors des différents ateliers et comités de pilotage sur le PLH, au même titre que ce qui a été fait concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal. Le document a été construit de manière à rechercher une cohérence territoriale tout en conservant les particularismes, notamment la notion de pôle de centralité de la commune de Lévignac, de par ses structures. Il faut des objectifs et des garde-fous (ABF, DDT...).

Il rappelle que les deux entrées de ville font l'objet de projets (Les Silos, avec 22 logements, et Ranse) qui sont freinés par ces garde-fous.

Madame Mathilde BILBAUT précise que la Commune est sur les mêmes objectifs que précédemment.

Monsieur Daniel ZOLLI explique que par rapport aux objectifs, il manque une focale sur les actions à mettre en œuvre. Il ajoute que la dernière classe d'âge part dans les parties plus urbanisées car il n'y a pas de services. Cela manque de focale sur les besoins de la vallée.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il n'y a pas besoin de l'écrire, ces besoins sont connus = mobilités développement économique, implantation d'entreprises, ... d'où le fait que le projet de création de la zone d'activités du Péchiou est cohérent.

Monsieur Daniel ZOLLI explique que cela aurait valu le coup de mentionner les actions envisagées sur les problèmes de la vallée.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER prend note de cette remarque et précise que le PLH sera annexé au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) en cours d'élaboration.

Il ajoute que Lévignac est un pôle d'attractivité et qu'en conséquence, les attentes sont supérieures en termes de logements sociaux (15% pour la commune alors que 10% pour Lasserre-Pradère, Mérenvielle, et Ste Livrade). Ces objectifs sont atteignables si on les rapproche des projets en cours.

Monsieur Olivier SFORZI et Monsieur David GAILLARD estiment que le problème se situe plutôt au niveau de l'accession à la propriété et de l'offre de locatif en rapport avec la demande actuelle qui est très forte.

Monsieur Daniel ZOLLI évoque les logements vacants.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER indique que ce sujet doit être abordé en « questions diverses ».

Monsieur David GAILLARD estime que les objectifs du PLH indiquent un besoin de la validation de la modification du PLU en cours actuellement.

Monsieur Antoine COTTIN demande si nous avons une liste des leviers à activer (pourcentages de Logements sociaux, taxe sur les logements vacants, permis de louer ... autres).

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que le premier levier est justement de projet de modification du PLU actuel qui répond à tout en matière de logements sociaux, d'accession, de location...

Monsieur Olivier SFORZI précise qu'une attention spéciale est portée sur les personnes à mobilité réduite, notamment dans le cadre du maintien dans le logement des anciens et des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.

PRECISE que la réalisation des objectifs de production de logements en lien avec les projets de la Commune en centre bourg et sur ses parties périphériques, ne sera atteignable que si la modification du PLU en cours est validée en tant que telle dans les opérations d'aménagement programmé qu'elle prévoit.

DIT que cette délibération sera transmise à la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain.

Pour : 18
Contre : 00
Abstention : 00
Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/077

Objet : Budget principal – Décision d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2025

Rapporteur : M. David GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1.

Considérant que le budget primitif 2025 devrait être adopté avant le 15 avril 2024 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2025 jusqu'au vote effectif du budget, l'instruction comptable M57 et le Code Général des collectivités territoriales prévoient plusieurs dispositifs dont celui qui autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget précédent pour ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, à l'issue de l'exercice de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de report de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2025 ;

Considérant qu'à l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2025 avant le vote du budget ;

Considérant que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager, liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette possibilité est subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées ;

Considérant que les crédits ouverts au budget général en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2024 s'élèvent (hors restes à réaliser) à 435 475.11 € ;

Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2025 avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2024, à savoir 108 868.78 € pour le budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote de budget 2025, de prévoir la possibilité d'engager les sommes de 108 868.78 € pour le budget général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2025 dans la limite de 108 868.78 € pour le budget général tels que détaillés ci-après :

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

BUDGET PRINCIPAL				
CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	CREDITS VOTES 2024	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE
20		Immobilisations incorporelles	44 187,77 €	11 046,94 €
	203	études, r&d, frais insertion	44 187,77 €	11 046,94 €
21		Immobilisations corporelles	166 387,34 €	41 596,84 €
	2112	Terrains de voirie	5 750,00 €	1 437,50 €
	212	Agencements et aménagements de terrains	60 500,00 €	15 125,00 €
	2131	Construction de bâtiments publics	45 062,34 €	11 265,59 €
	2135	Installations générales, agencements	0,00 €	0,00 €
	2138	Autres constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
	2151	Réseaux de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	21538	Autres réseaux	13 550,00 €	3 387,50 €
	2157	Matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €
	2158	Autres installations matériels et outillages	22 980,00 €	5 745,00 €
	2182	Matériel de transport	1 629,00 €	407,25 €
	2184	Mobilier	0,00 €	0,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	8 916,00 €	2 229,00 €
23		Immobilisations en cours	40 900,00 €	10 225,00 €
	231	Immobilisations corporelles en cours	20 000,00 €	5 000,00 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 900,00 €	5 225,00 €
OPERATION 101 logements création et réhabilitation			30 000,00 €	7 500,00 €
	203	études, r&d, frais insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135	Installations générales, agencements	25 000,00 €	6 250,00 €
OPERATION 102 Local animation-jeunesse			50 000,00 €	12 500,00 €
	203	études, r&d, frais insertion	50 000,00 €	12 500,00 €
OPERATION 103 Ancienne école Bourg-Centre			44 000,00 €	11 000,00 €
	203	études, r&d, frais insertion	44 000,00 €	11 000,00 €
OPERATION 105 Argyle Lavat			25 000,00 €	6 250,00 €
	2135	Installations générales, agencements	25 000,00 €	6 250,00 €
OPERATION 108 Equipement informatique			35 000,00 €	8 750,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	8 880,00 €	2 220,00 €
	2183	Matériel informatique	26 120,00 €	6 530,00 €
TOTAL GENERAL			435 475,11 €	108 868,78 €

DELIBERATION N° 2024/078

Objet : Camps ski 2025– tarification

Rapporteur : Mme Mathilde BILBAUT

Considérant que dans le cadre du service animation, il est proposé d'organiser un camp ski-neige à Gavarnie-Gèdre pour 24 enfants, de 9 à 16 ans (à partir du CM2) du 16/02/2025 au 21/02/2025 ;

Considérant que ce camp ski-neige revêt plusieurs objectifs :

- Permettre à l'enfant d'être acteur de ses vacances (repas en gestion libre, choix de ses activités, ...),
- Découvrir et respecter l'environnement naturel et humain tout au long du séjour.
- Travailler sur les notions d'entraide et de solidarité autour d'activités nouvelles (ski, randonnée, raquettes, ...).

Considérant que l'encadrement de ce camp est assuré dans le respect des critères légaux, comme suit :

Un Directeur BEESAPT
Une directrice adjointe BAFA/BAFD
1 Animatrice CAP Petite enfance / Stagiaire BAFA

Considérant le prix de revient de ce camp tel que décomposé ci-après :

Transport :	1 200.00 €
Hébergements / Alim / activités :	9 200.00 €
<u>Personnel :</u>	<u>4 000.00 €</u>
Coût du Séjour :	14 400.00 €
Prix de revient :	600.00 € par enfant.

Les propositions de tarifs concernant ce séjour sont les suivantes :

Familles :

Hors communes adhérentes :	600.00 €
QF plus de 2 201 €	550.00 €
QF de 2 001 € à 2 200 €	530.00 €
QF de 1 801€ à 2 000€	510.00 €
QF de 1 601€ à 1800€	490.00 €
QF de 1 401€ à 1600€	470.00 €
QF de 1 201€ à 1400€ :	450.00 €
QF de 1 001€ à 1200€	430.00 €
QF de 801€ à 1 000€	360.00 €
QF moins de 800€ :	330.00 €

Familles avec aides de la CAF à partir de – 800€ (10 €/jour) : 330-60 = **270.00 €**
Moins 30€ si CCAS = **240.00 €**

Familles avec aides de la CAF à partir de – 600€ (12 €/jour) : 330-72 = **258.00 €**
Moins 30€ si CCAS = **228.00 €**

Familles avec aides de la CAF à partir de – 400€ (18 €/jour) : 330-108 = **222.00 €**
Moins 30€ si CCAS = **192.00 €**

Familles ayant un QF entre 801 et 1200€ : aide de 10€/ jour du CCAS.

La participation des communes adhérentes est calculée sur la différence entre et le prix de revient du séjour.

Madame Mathilde BILBAUT précise qu'il y avait beaucoup de demandes (44) et que le choix a été fait de porter l'âge minimum aux CM2. Il était difficile de prendre plus de 24 enfants, en raison des réservations de minibus supplémentaires sur cette période et aussi de la question de l'autonomie des enfants sur le séjour. Plus de 30 enfants sur les pistes est compliqué à gérer. Les autres enfants y auront droit l'an prochain.

Madame Mathilde BILBAUT ajoute que les minibus sont au nombre de trois : 1 appartient à la commune et deux sont loués.

Le calcul des tarifs est le même que l'an passé, avec aide possible du CCAS vers les familles.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER souligne l'investissement et l'engagement de l'équipe d'animation qui organise tout de A à Z.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour le camp ski-neige de l'année 2025.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/079

Objet : Suppression de la prime naissance à compter du 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : M. Stéphane CHARPENTIER

Vu la délibération n°2021-07 en date du 18 février 2021, qui remplaçait et annulait la délibération n°2020-46 en date du 28 septembre 2020, instaurant le versement d'une prime de naissance en faveur des jeunes parents de tout enfant domicilié sur le territoire communal ;

Considérant que le budget communal devra supporter dans les années à venir de lourdes charges et de fortes baisses de recettes dans le cadre des mesures de rigueur en cours d'adoption ;

Considérant qu'il convient de mener une réflexion sur une utilisation différente des fonds en faveur de la population ;

Monsieur Antoine COTTIN explique que, dans l'intention de créer du lien avec la Commune, une réflexion est menée par la commission développement durable sur la possibilité de planter un arbre dans la Commune à chaque naissance (vigne, arbre fruitier...).

Madame Déborah MARTIN estime que cela va un peu à contre-courant par rapport à la politique de logement social compte tenu de la typologie des familles intéressées par cette prime, qui a une dimension sociale.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'il a envie de faire venir les familles sur la Commune avec des prix bas sur les loyers ou avec des logements sociaux abordables. C'est pourquoi il souhaite maintenir

un mode d'accueil diversifié sur le territoire (Relais petite enfance avec les a Arche des bambins). Il rappelle que l'effort de la Commune vers la petite enfance se réalise d'ores et déjà au travers de l'augmentation de la contribution de la Commune vers la crèche associative l'Arche des Bambins, actuellement de 38000 € par an, et qui augmentera de 8000 € en 2025, l'objectif étant de maintenir cette crèche ouverte et de sauver 10 emplois.

Madame Nicole HAAS précise que cette crèche a 30 ans, et qu'elle était le fruit de la volonté du Maire de l'époque et des autres élus de la vallées de la Save. Elle est financée par quatre collectivités et Lévigac dispose cette année de la moitié des places pour des enfants de la Commune. La subvention a toujours existé.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER en profite pour remercier Madame Nicole HAAS pour son investissement dans la gestion de cette crèche durant de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2025, au versement de la prime de naissance.

ANNULE par voie de conséquence, les dispositions de la délibération 2021-07 en date du 18 février 2021.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/080

Objet : Installation d'un réseau très haut débit en fibre optique au 4 place de la halle – convention de gestion, d'entretien et de remplacement avec Fibre31.

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Vu la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret 2009-54 du 15 janvier 2009 relatif à l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de télécommunication à très haut débit en fibre optique dans un immeuble ;

Vu le code des postes et communications électroniques, notamment son article L33.6 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publique ;

Considérant que Fibre 31 est mandaté par Haute-Garonne Numérique pour la conception et la construction du réseau très haut débit en fibre optique ;

Considérant que la Commune, propriétaire de plusieurs locaux au 4 place de la halle (8 locaux), a la possibilité de desservir ces locaux en accès internet très haut-débit, et que cela nécessite de passer une convention avec Fibre31.

Considérant que cette convention permet :

- La prise en charge par Fibre 31 des coûts d'installation de la fibre optique en immeuble,
- Une vérification que l'installation est réalisée de manière conforme à la législation, via l'entreprise Circet,
- De laisser libre les occupants de choisir leur fournisseur d'accès internet

Monsieur le Maire précise que l'appartement en cours de rénovation actuel (ancien local Radio de la Save) sera mis en location dès la fin des travaux, prévue en janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention à passer avec l'entreprise Fibre31 pour l'équipement en réseau très haut débit fibre optique de l'immeuble au 4 place de la halle dont la commune est propriétaire.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/081

Objet : Validation du Contrat Bourg-Centre

Rapporteur : M. Antoine COTTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal n°2024-031 en date du 3 avril 2024, désignant le groupement Isthme-Bien-Commun pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de concevoir et rédiger le futur contrat Bourg-Centre ;

Vu le projet de contrat Bourg centre annexé à la présente ;

Considérant que dès 2016, la Région a décidé d'engager une politique en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée », afin de contribuer au rééquilibrage territorial en accompagnant les communes jouant un rôle de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie dans les territoires ruraux ou péri-urbains.

Considérant que cette démarche a permis la contractualisation de nombreux contrats Bourgs Centres Occitanie, et que la Région, par délibération n° 2021/AP-DEC/07, a souhaité lancer une 2^{ème} génération de contrats territoriaux pour la période 2022-2028 en concluant de nouveaux contrats avec les communes candidates, dont la Commune de Lévignac fait partie ;

Considérant que les contrats Bourgs-Centres s'inscrivent comme des sous-ensembles des Contrats territoriaux Occitanie 2022-2028.

Considérant que la nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial,
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Considérant que les communes et EPCI souhaitant s'engager dans cette démarche d'un Projet de développement et de valorisation qui identifiera les enjeux et fixera les objectifs spécifiques du Bourg Centre. Il se traduira par la mise en place d'un programme opérationnel pluriannuel et spatialisé. Ce Projet de développement et de valorisation doit :

- reposer sur une analyse approfondie « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Menaces » du Bourg-Centre et de ses fonctions de centralités vis-à-vis de son territoire environnant,
- s'appuyer sur les orientations définies par les schémas territoriaux tels que les SCOT, PLUI,... départementaux tels que les schémas d'accessibilité aux services, schémas départementaux d'aménagement numérique et les schémas régionaux finalisés ou en cours,
- identifier les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité du Bourg-Centre.

Il doit permettre à la Commune ainsi qu'à l'EPCI concerné de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long termes,
- traduire cette vision prospective par la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg-Centre,
- définir un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps.

Il constitue ainsi le cadre de référence des actions qui seront proposées dans le cadre du contrat Bourg-Centre.

Considérant que l'intervention de la Région pourra soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie et des espaces publics résilients, habitat, offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs ;

Considérant que le dispositif de soutien aux équipements structurants pour les communes s'inscrivant dans la démarche régionale « Bourg-Centre » vise prioritairement à soutenir des équipements pour lesquels aucun dispositif d'aide régionale n'a été identifié et qui, ont une fonction de centralité avérée pour leur bassin de vie, avec une vocation supra communale reconnue ;

Considérant que par ailleurs, la Région a décidé de poursuivre son accompagnement des communes dans la phase de définition du Projet de développement et de valorisation (prestations externes) des communes candidates. Pour ce faire, elle a approuvé un dispositif d'accompagnement aux prestations intellectuelles en faveur des communes « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées -Méditerranée », qui est reconduit pour la période 2022-2028, prioritairement pour les communes entrant dans la politique Bourgs-Centres, ce qui est le cas de la Commune de Lévignac ;

Considérant que ce contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sera notamment signé par la Commune, la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain, la Région Occitanie, le Conseil Départemental, et le PETR Pays Tolosan ;

Considérant que le projet de contrat Bourg-Centre de la Commune de Lévignac, préparé avec l'assistance du groupement Isthme-Bien-Commun, répond aux critères énoncés ci-dessus en termes de diagnostic ainsi que de projet de développement et de valorisation ci-après ;

ENJEU 1 Améliorer et préserver la qualité de vie	Objectif Stratégique 1 Développer des équipements et services à la population	Mesure Opérationnelle 1.1 <i>Aménagements des espaces publics et valorisation des Bourgs Centres</i>
		Mesure Opérationnelle 1.2 <i>Accompagnement à l'élaboration d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre</i>
		Mesure Opérationnelle 1.3 <i>Lutter contre la désertification médicale</i>
	Objectif Stratégique 2 Libérer les énergies sportives et culturelles	Mesure Opérationnelle 2.1 <i>Répondre aux besoins en équipements et services aux publics</i>
		Mesure Opérationnelle 2.2 <i>Construction ou extension d'équipements de services mutualisés</i>
		Mesure Opérationnelle 2.3 <i>Lieux d'accueil en faveur de la petite enfance</i>
ENJEU 2 Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée	Objectif Stratégique 3 Démultiplier l'activité et l'emploi	Mesure Opérationnelle 3.1 <i>Asseoir la destination touristique du Pays Tolosan</i>
		Mesure Opérationnelle 3.2 <i>Développer et qualifier les infrastructures économiques</i>
		Mesure Opérationnelle 3.3 <i>Expérimenter de nouvelles formes de travail</i>
	Objectif Stratégique 4 Accompagner une économie plus résiliente et vertueuse	Mesure Opérationnelle 4.1 <i>Développer et structurer les filières courtes</i>
		Mesure Opérationnelle 4.2 <i>Réaliser des études préalables et aider au démarrage d'activités nouvelles</i>
		Mesure Opérationnelle 4.3 <i>Sensibiliser la population à l'économie circulaire</i>
ENJEU 3 Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique	Objectif Stratégique 5 Faire circuler les hommes, les données et les flux	Mesure Opérationnelle 5.1 <i>Développer l'intermodalité</i>
		Mesure Opérationnelle 5.2 <i>Création de connexions physiques</i>
		Mesure Opérationnelle 5.3 <i>Innover et expérimenter pour un territoire connecté</i>
	Objectif Stratégique 6 Impulser la transition énergétique et écologique	Mesure Opérationnelle 6.1 <i>Préserver et valoriser les ressources naturelles</i>
		Mesure Opérationnelle 6.2 <i>Favoriser les énergies propres</i>
		Mesure Opérationnelle 6.3 <i>Renforcer la performance énergétique et promouvoir la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics</i>

Monsieur Daniel ZOLLI demande comment on gère les priorités au niveau d

Monsieur Antoine COTTIN explique que les actions sont listées par la Région et qu'il convient de se prononcer sur leur priorisation sur quatre années.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER précise que les actions en cours d'études sont connues : Boulevard Olmade, Avenue de Bouconne, projet maraîchage, etc... elles dépendent notamment des fonds propres de la Commune et seront programmées en fonction notamment des subventions obtenues. Il rappelle le contexte difficile dans lequel se trouve actuellement le principal financeur de la Commune, à savoir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dont il faut mobiliser les financements afin de ne pas les perdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat Bourg-Centre dans son contenu,

APPROUVE La signature du contrat Bourg-Centre avec l'ensemble des partenaires cités ci-dessus (Région, Département de la Haute-Garonne, Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain, PETR Pays Tolosan).

AUTORISE le Maire à procéder à la signature de tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment le contrat Bourg-Centre et ses annexes éventuels.

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/082

Objet : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. David GAILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame la Trésorière publique, proposant d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur le budget principal, pour les motifs suivants :

- Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite,
- PV de carence dans le recouvrement,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les créances s'élèvent à :

- 0.50 € (montant dû initialement 38.90 €)
- 0.40 € (montant dû initialement 4 010.40 €)
- 882.10 € (montant dû initialement 882.10 €)

Soit un montant total de : **883.00 €** (montant total dû initialement 4 931.40 €)

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Monsieur le Maire annonce aussi la mise en liquidation judiciaire simplifiée de Thérapie Pâtisserie, qui doit aussi plusieurs mois de loyers à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour : 16

Contre : 02 (Madame Karine DE MACEDO sur une position de principe et Madame Déborah MARTIN)

Abstention : 00

Ne prend pas part au vote : 00

DELIBERATION N° 2024/083

Objet : Local animation-RPE Demande de subventions

Rapporteur : M. David GAILLARD

Vu les précédentes délibérations n°2024-012 du 28-02-2024 et 2024-017 du 09-04-2024,

Considérant que le projet de construction du bâtiment communal a évolué vers la petite enfance, et qu'il convient de prendre en compte le coût global dans les demandes de financement, comprenant notamment les études, travaux et équipements ;

Considérant qu'il convient de solliciter à nouveau les services de l'état pour l'attribution de la D.E.T.R., sur ce projet qui entre dans le cadre de la Convention Globale Territoriale renouvelée en septembre 2024 ;

Considérant qu'il convient aussi de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et de mettre à jour le plan de financement prévisionnel, tout en recherchant d'autres financeurs potentiels (CAF) ;

Considérant que ce projet global est estimé à environ 610 000.00 € H.T. ;

Monsieur Olivier SFORZI demande s'il est prévu de faire participer aussi les autres collectivités sur le RPE ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond qu'il va solliciter ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de construction du bâtiment communal de la petite enfance à l'enfance-jeunesse, de même que le plan de financement prévisionnel en annexe de la présente délibération.

SOLLICITE les aides les plus élevées possibles de la part des services de l'Etat ou tout autre organisme financeur, dont le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

AUTORISE le Maire à soumettre les dossiers de demande de financement sur cette affaire et à présenter aux partenaires le plan de financement prévisionnel correspondant.

ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT

<u>CHARGES</u>		<u>PRODUITS</u>	
Nature	Coût prévu HT		Prévisionnel
Travaux	501 450,00 €	Autofinancement Commune	122 000,00 €
Frais honoraires techniques	68 516,00 €	Etat : DETR	108 296,80 €
Equipements	40 034,00 €	Département 31	216 593,60 €
		CAF	163 109,60 €
Total dépenses € HT	610 000,00 €	Total recettes € HT	610 000,00 €

Pour : 18
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part au vote : 00

QUESTIONS DIVERSES

➤ **ADOPTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle les leviers dont il était question lors de l'approbation du projet de PLH, pour améliorer la disponibilité de logements sur le territoire communal. Parmi eux se trouve la possibilité pour la commune de voter la taxe sur les logements vacants avant le mois d'octobre 2025.

Monsieur Antoine COTTIN précise que les raisons pour lesquelles ces logements se trouvent vacants sont souvent les suivantes :

- Loyer impayés pour les propriétaires,
- Logement de mauvaise qualité
- Succession

Monsieur Stéphane CHARPENTIER rappelle quelques dates à l'assemblée :

- 11-12-2024 à 17h : commission communale des impôts directs.
- 10-01-2025 à 19h30 repas des agents
- 17-01-2025 vœux du Maire

➤ **MAISON DE RANSE**

Monsieur Daniel ZOLLI demande où cela en est ?

Monsieur Stéphane CHARPENTIER répond que l'aménageur qui est sur le dossier depuis le début vient

de signifier qu'il abandonnait, faute de partenaire pour co-financer le projet, devenant caduc en juin 2025.

Il ne restera plus guère comme solution de faire raser la maison et le mur en raison du péril que leur état génère. Les refaire à l'identique coûterait extrêmement cher.

Ce que demande l'architecte des bâtiments de France sur ce dossier est un projet de haut standing. Monsieur CHARPENTIER doit en reparler avec l'ABF en raison du péril.

Monsieur Antoine COTTIN fait remarquer qu'on en est à se demander si la Commune ne doit pas aider le promoteur.

Monsieur David GAILLARD fait remarquer que s'il y a démolition, il y aura forcément revalorisation de la parcelle située derrière, le souci étant la sécurisation de la maison située à côté.

Monsieur Daniel ZOLLI estime qu'il faudrait retravailler les différents scénarios proposés par le porteur de projet.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER ajoute que d'autres maîtres d'œuvre pourraient se montrer intéressés, qu'il y a une nouvelle évaluation de la sécurité à faire et le premier arrêté de péril à reprendre.

➤ FETES DU BEAUJOLAIS

Madame Déborah MARTIN s'étonne de ce que lors de la fête du beaujolais, la nouvelle personne de la cave n'ait pas été conviée. Elle trouve cela dommage.

Monsieur Stéphane CHARPENTIER explique qu'il avait été interpellé par cette personne et qu'il lui avait demandé de se rapprocher du Président du Comité des fêtes. Elle devait le voir.

Madame Karine DE MACEDO rappelle que cette personne n'a pas participé non plus à la journée des commerces de proximité qui avait été organisée en collaboration avec la Communauté de Communes. Elle estime que la critique est facile, mais qu'il existe beaucoup d'actions de communication de la part de la Commune en direction des commerçants, par exemple sur la fermeture de la halle le vendredi, et que la commune n'a pas d'ingérence à faire chez les commerçants. Les associations communales travaillent avec les commerçants.

Monsieur Olivier SFORZI précise qu'effectivement, le Comité des Fêtes travaille avec les commerçants et achetait plus cher auprès de cette cave que ce qu'il vendait ensuite. Pour ce qui est du beaujolais, environ 8000 € de dépenses dans les commerces du village sont réalisés par an. Le Comité des fêtes a pris d'autres habitudes avec des fournisseurs et ne va pas forcément vers la cave en question.

Monsieur Hervé LECLERC précise que le Président du Comité des fêtes s'y est bien rendu, mais que les prix proposés n'étaient pas meilleurs.

Monsieur Olivier SFORZI explique que le Comité alterne pour faire travailler tout le monde, mais qu'il faut aussi que les commerçants soient moteurs.

Fin de la séance 22h30.

Lévignac, le 09-12-2024,

La secrétaire
Nicole HAAS

Le Maire
Stéphane CHARPENTIER

ANNEXE

04/12/2024

atd51.fr

Développement d'un projet de maraîchage

Commune de Lévig nac

Le 04 décembre 2024
Mairie de Lévig nac

Bacon Chloé, chargée de mission alimentation et circuits courts – HGI



L'assistance HGI/ATD

HGI accompagne les collectivités dans leurs **projets agricoles et alimentaires**, de la phase d'émergence à la phase de mise en œuvre.

- Initier, animer une démarche de PAT : Volvestre, Grand Ouest Toulousain
- Installer des producteurs sur ma commune : Cugnaux, Castelmauou, Lévig nac
- Développer une régie agricole dans ma collectivité : Montaigut sur Save
- Passer d'une gestion concédée à une gestion directe de la cantine : Paulhac, Revel

Formation des **élus** :

- Comment construire une **stratégie foncière** agricole adaptée à ma collectivité ? Le 11 juin à Cugnaux.
- **Précarité alimentaire** : pour un accès à une alimentation digne et de qualité pour tous. Le 26 novembre à Saint-Gaudens.



Les grands enjeux fonciers

Pourquoi faut-il agir?



3



Éléments de contexte sur l'agriculture

La France est historiquement un grand pays d'agriculture : 52 % du territoire est composé de SAU (surface agricole utile).

Aujourd'hui, ce secteur fait face à de nombreux enjeux :

Une diminution du nombre d'exploitation :

Entre 1955 et 2020, 1,9 million de fermes ont disparu.

En 2020 en France, combien de fermes ont disparu chaque semaine ?

- 200 fermes
- 125 fermes
- 75 fermes



4



Éléments de contexte sur l'agriculture

La France est historiquement un grand pays d'agriculture : 52 % du territoire est composé de SAU (surface agricole utile).

Aujourd'hui, ce secteur fait face à de nombreux enjeux :

Une diminution du nombre d'exploitation :
Entre 1955 et 2020, 1,9 million de fermes ont disparu

En 1955 en France il y avait 23 millions de fermes, aujourd'hui il y en a 400 000



En 2020 en France, combien de fermes ont disparu chaque semaine ?

- 200 fermes
- **125 fermes**
- 75 fermes

5

État des terres agricoles en France, rapport Terre de Liens 2022



Éléments de contexte sur l'agriculture

Un vieillissement de la population :

Quel est l'âge moyen d'un agriculteur en France ?

- 39 ans
- 45 ans
- 51 ans



6



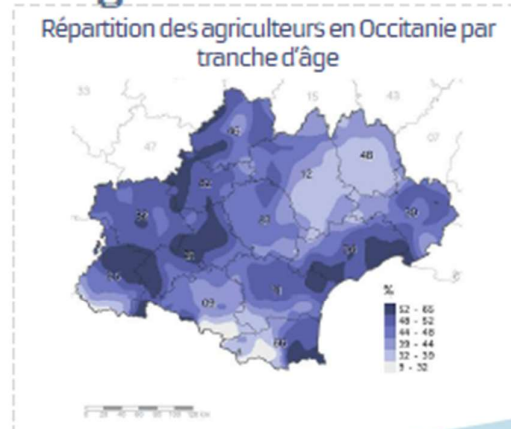
Éléments de contexte sur l'agriculture

Un vieillissement de la population:

Quel est l'âge moyen d'un agriculteur en France ?

- 39 ans
- 45 ans
- **51 ans**

Répartition des agriculteurs en Occitanie par tranche d'âge



7



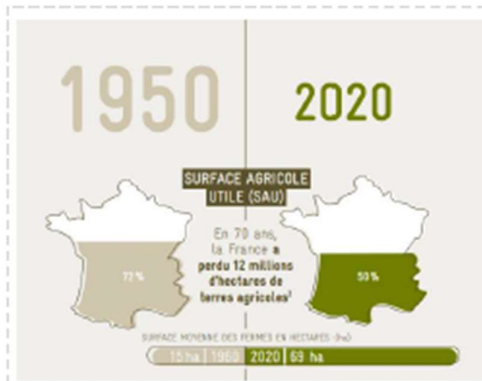
Éléments de contexte

Disparition des terres agricoles:

Une baisse constante de la surface agricole française.

La surface d'un Département disparaît tous les ... ans sous l'artificialisation

- 9 ans
- 13 ans
- 17 ans



8

État des terres agricoles en France, rapport Terre de Liens 2022



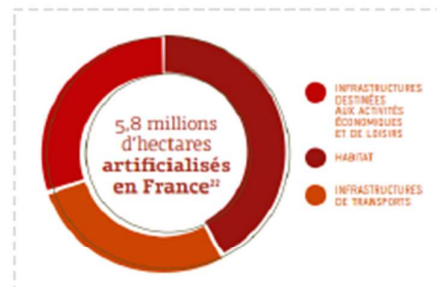
Éléments de contexte

Disparition des terres agricoles:

Une baisse constante de la surface agricole française.

La surface d'un Département disparaît tous les ... ans sous l'artificialisation

- 9 ans
- 13 ans
- 17 ans



Artificialisation en France - 2022

9

État des terres agricoles en France, rapport Terre de Liens 2022



Les enjeux liés à la propriété

La propriété des terres est morcelée:

En 1980, un agriculteur loue en moyenne ses terres à 4 propriétaires, aujourd'hui il est face à:

- 7 propriétaires
- 10 propriétaires
- 14 propriétaires



10



Les enjeux liés à la propriété

La propriété des terres est morcelée :

En 1980, un agriculteur loue en moyenne ses terres à 4 propriétaires, aujourd'hui il est face à :

7 propriétaires
10 propriétaires
14 propriétaires



60% des personnes qui souhaitent s'installer sont non issues du milieu agricole

11



Foncier agricole

Le prix du foncier agricole :

Secteur : « Coteaux du Gers » - Prix moyen des terres non bâties et près du secteur : 7830 €/ha



Le prix des terres - SAFER Occitanie

- > Non significatif
- > Moins 5000 €/ha
- > De 5000 à 6000 €/ha
- > De 6000 à 7000 €/ha
- > De 7000 à 8000 €/ha
- > Plus de 8000 €/ha

Les leviers et outils des collectivités

Comment peut ton agir ?



13




Les leviers et outils des collectivités

Préserver les terres agricoles, aménager le territoire

Soutenir l'installation et les opérateurs existants

Animer et soutenir des projets et initiatives de territoires

Améliorer la restauration collective et soutenir une alimentation durable via la consommation

Conseil Régional	Compétence en aménagement et développement durable à travers le SRADET Aide à l'installation et équipements des agriculteurs, compétences en développement économique Gestion de la restauration collective des lycées	
Département	Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) Financement de dispositifs communaux ou intercommunaux (soutien à la mise en place d'espace-test agricole, de ferme communale ou intercommunale, de régie...). Soutien à l'équipement public. Accompagnement et appui aux projets des communes et EPCI (ATD/HGI) Gestion de la restauration collective des collèges Aides aux épiceries solidaires et lutte contre la précarité alimentaire	
Communes et intercommunalités	→ Compétence en urbanisme à travers les SCOT, PLUi/PLU, ZAP (zone agricole protégée) → Animation de projets territoriaux : PCAET, PAT → Acquisition foncière et valorisation du foncier existant (espace-test, ferme communales...) → Gestion de la restauration collective des crèches et élémentaires et sensibilisation des plus jeunes aux enjeux alimentaires	



Les leviers et outils des collectivités

De la préservation des terres au soutien à l'installation, les collectivités disposent de plusieurs outils.

Préserver les terres agricoles: le rôle déterminant des outils de planification

Les outils de planification: PLU/PLUi

Zones A du PLU : secteurs de la collectivité à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Lien avec le Projet Alimentaire du Grand Ouest Toulousain et de la révision du PLU

Compétences de la communauté de commune



15

Blagnac : Acquisition et aménagement fonciers agricoles à Blagnac - la plaine maraîchère périurbaine des Quinze Sols et création d'une ZAP



Les leviers et outils des collectivités

Mobiliser le foncier: accéder à la propriété et la valoriser

Cugnaux:

52 ha de terrain agricole acquis par la commune, 11 ha seront dédiés au maraîchage. Bâtiments et logement existants.

Pibrac:

Création d'une ferme maraîchère et pédagogique de 5 ha avec construction d'un bâtiment d'exploitation

L'Union:

Régie agricole sur une exploitation de 1,4 ha



Les collectivités ont acquis 7.000 hectares de terres agricoles en 2022, soit une progression de 61% par rapport à 2021 (banque des territoires)

16



L'achat d'une parcelle de 3ha

Une opportunité ?



17



Les parcelles communales : une opportunité ?



Le bien peut-il accueillir un maraîcher ? Peut-on faire du maraîchage sur ces terres ?

Potentiel agronomique du sol

Ressource en eau

Bâtiments et équipements



- Pas de cailloux, bonne structure
- Estimation du taux d'argile = 33%, PH = 8, MO = 21,8g/kg
- La parcelle bénéficie d'un accès à l'eau, pas d'équipement d'irrigation sur site
- Le site ne dispose pas de bâtiment d'exploitation ni de logement

Test bêche réalisé sur la parcelle



Les parcelles communales : une opportunité ?



Conclusions et compatibilité avec le projet communal

Potentiel agronomique du sol

Ressource en eau

Bâtiments et équipements

Conclusions techniques:

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Configuration, relief, situation et surfaces intéressantes - Parcelle facilement accessible - Nature du sol propice au maraîchage (argile, PH, matière organique...) - Accès à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Site à aménager, pas d'équipement - Pas de logement

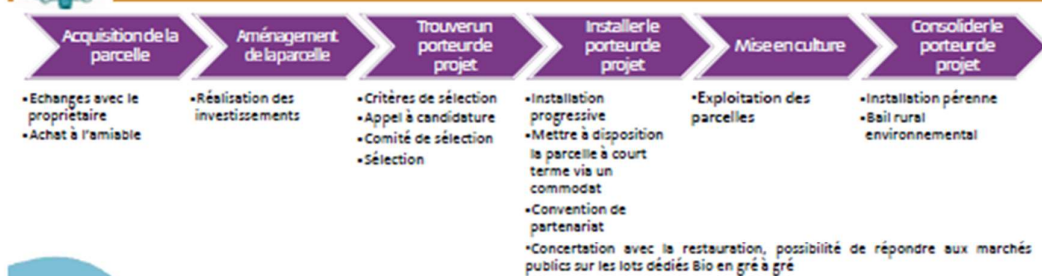
D'après les premiers éléments d'observation la parcelle est propice à un système de culture en maraîchage après quelques aménagements et équipements

20



Le projet de Lévignac

Faciliter l'installation d'un producteur Bio à Lévignac



Objectifs:
 - soutenir l'activité agricole du territoire
 - un approvisionnement sur place de la restauration et en circuit court et approvisionner localement les Lévignacais via différents canaux de distribution
 - dimension pédagogique

Le projet de Lévignac

Faciliter l'installation d'un producteur Bio à Lévignac

	Propriété communale	Installation progressive	Installation pérenne
Foncier, parcelle communale	X	Commodat – durée du contrat à définir	Bail rural environnemental avec respect du cahier des charges AB
Bâtiment agricole, voirie et réseaux	X	Contrat de location – durée du contrat à définir	Contrat de location longue durée
Clôture	X	Prêt à usage	
Station de pompage et réseau irrigation primaire	X	Contrat de location - durée du contrat à définir	
Consommation d'énergie, d'eau potable et irrigation		Porteur de projet contractualise avec les fournisseurs et paie ses factures.	
Réseau d'irrigation secondaire et matériel de production		A la charge du porteur de projet : investissement, mise en place et entretien.	

Créer des conditions claires et incitatives pour mobiliser le plus possible des candidats et éviter d'avoir un tum-over sur la ferme.

Les parcelles communales : une opportunité ?

Budget prévisionnel :

Postes de dépense	Prix
Achat de la parcelle	36 000 € (12 000€/ha)
Frais d'acquisition	2 160 € - 2 880 € (6 à 8%)
Station de pompage	15 000 € - 20 000€
Filtration de l'eau et réseau primaire	4 000 €
Clôture du périmètre	5 000€ - 10 000€ (350m à 700m)
Bâtiment	90 000 € - 150 000 € (300m ²)
Chambre froide	20 000 €
VRD (eau et électricité)	25 000 €
Etudes diverses	30 000€ - 50 000 € (architecte, études complémentaires)
TOTAL	227 160€ - 317 880 €
Total sans le bâtiment	107 160€ - 117 880 €

Recettes :

Recettes	Montant
Fermage	1149 € - 2529 €/an (383 à 843,70 €/ha/an)
Loyer du bâtiment	816 € - 1074 €/an (2,72 à 3,58€/m ² /an)
TOTAL	1 965€ - 3 603€/an

* <https://hautsdegaronne.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/juridique/baux-ruraux/>

23 *Les prix sont donnés à titre indicatif



Les parcelles communales : une opportunité ?

Prévisionnel de la participation des partenaires :

Participation financière possible	Montant investissement	* à étudier au cas-par-cas, avec les partenaires institutionnels
Fonds Européen	Via le FEADER à définir	
Département (contrat de territoire, 1 dossier/an)	- 5 à 40% sur le coût HT de l'acquisition ou des travaux (investissement). Dépense éligible plafonnée à 1 000 000 € HT - Prêts à taux zéro pour réserve foncière	
Communauté de communes hors PAT	A définir	
Communauté de communes à travers le PAT	Appel à projet du PNA : Les projets des PAT de niveau 1 « en émergence » bénéficient d'aide en fonctionnement, les PAT de niveau « opérationnels » bénéficient d'aide en investissement.	
AAP divers	En fonction des AAP fonctionnement et/ou investissement	



Pour en savoir plus sur les aides techniques et financières du projet organiser un comité des partenaires.





HAUTE-GARONNE INGÉNIERIE / ATD
54 Bd de l'embouchure 31200 TOULOUSE
05 34 45 56 56 atd31.fr
accueil@atd31.fr